



A-2019-01

ARRETE DU PRESIDENT

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ENTREVERNES

Le Président du Grand Annecy,

Publiée le

2 8 FEV. 2019

Déposée en
Préfecture le

2 8 FEV. 2019

Exécutoire le

2 8 FEV. 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la décision du Conseil d'État n° 400420 du 19 juillet 2017, relative à l'annulation des articles R. 104-1 à R. 104-16, R. 104-21 et R. 104-22 du code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° DL201558 du Conseil municipal d'Entrevernes du 30 novembre 2015 transférant la compétence urbanisme à la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-0049 du 8 décembre 2015 portant approbation des statuts de l'EPCI Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy en matière de compétence en urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Entrevernes du 21 novembre 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme et les pièces s'y rapportant,

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2018-17 du 15 mars 2018 relatif à la mise en œuvre de la modification n° 1 du PLU d'Entrevernes,

VU la délibération n° 2018/184 du 29 mars 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU sur la Commune d'Entrevernes,

VU la notification du projet de modification n° 1 du PLU d'Entrevernes aux personnes publiques associées ou consultées,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E18000401/38 du 10 janvier 2019 désignant Monsieur Léon DEPREZ, en qualité de Commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Entrevignes, pour une durée de 34 jours du 22 mars 2019 au 24 avril 2019.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de modification n° 1 du PLU d'Entrevignes.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Léon DEPREZ, directeur gestion financière ERDF à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.
- Mairie d'Entrevignes – 81 route des Droblisses - 74410 ENTREVERNES
le vendredi de 14h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Annecy www.grandannecy.fr et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/1194

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au Grand Annecy et à la mairie d'Entrevignes, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 1 du PLU d'Entrevignes soumis à enquête publique peuvent être, du 22 mars 2019 8h30 au 24 avril 2019 17h00 :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la modification n° 1 du PLU d'Entrevignes, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr/1194

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy, à la mairie d'Annecy et à la mairie d'Entrevignes, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courrier seront régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible, à partir du site internet du Grand Annecy, sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/1194

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie d'Entrevignes:

- Vendredi 22 mars 2019 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 10 avril 2019 de 17h00 à 19h00,
- Mercredi 24 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R.123-18 du code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président ou à son représentant le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et à la mairie d'Entrevignes (81 route des Droblisses - 74410 ENTREVERNES) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/1194 accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy, en mairie d'Entrevignes aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n° 1 du PLU d'Entrevignes, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président du Grand Annecy, Monsieur le Maire d'Entrevignes et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire d'Entrevignes,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Léon DEPREZ, Commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le **28 FEV. 2019**

Grand
Annecy
AGGLOMÉRATION

Le Président,


Jean-Luc RIGAUT.